TERRES DE REVE

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR
MME MARIE-CLAUDE MELLIES

DU 15 AU 20 SEPTEMBRE 2027



LA BELGIQUE, UN VOYAGE D'ART ET DE CHARME AU CŒUR DES CITÉS FLAMANDES

BRUXELLES / ANVERS / BRUGES / GAND









TERRES DE REVE

Le Manoir - 11, avenue George V – 06000 Nice – Tél : 04 93 811 600
E-mail : morgane@terresdereve.fr —Site : www.terresdereve.fr
IM : 006 12 0020

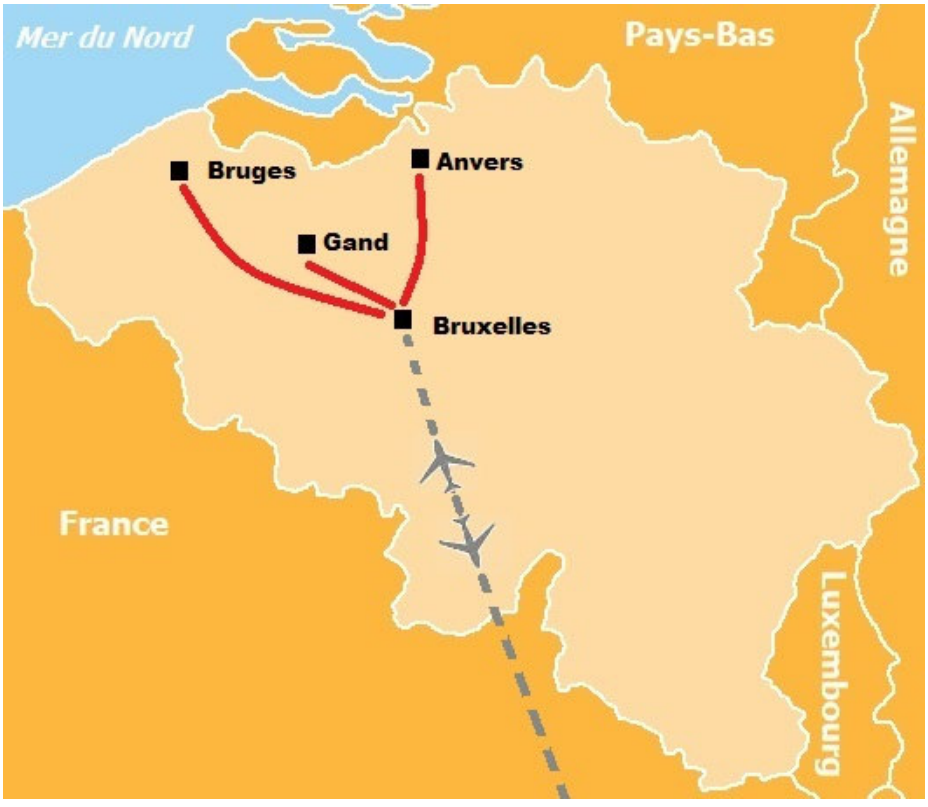
LA BELGIQUE

Capitale de la Belgique, Bruxelles est une cité très animée et un monde de contrastes : contraste linguistique entre néerlandophones et francophones auxquels s'ajoutent la présence de fonctionnaires européens qui s'expriment souvent en anglais ; contraste dans son urbanisme entre ses grands boulevards aux vastes perspectives, débouchant sur des édifices monumentaux et ses dédales de petites rues et places bordées de maisons à pignon ; contraste entre les vastes parcs et les quartiers de tours modernes comme le World Trade Center, contraste, enfin, entre son aspect commercial et son rôle de centre culturel. Bruxelles connaît en effet une intense vie intellectuelle, possède des musées réputés, de nombreux théâtres et salles de spectacle.

Bruges paraît sortie du Moyen Age, avec ses vieilles demeures aux briques patinées par les siècles, ses nobles édifices, ses églises aux clairs carillons, serrés sur les bords de l'eau noire des canaux où évoluent les cygnes.

Anvers. Cité flamande qui a su garder tout son charme de son passé historique avec ses rues étroites, ses maisons à pignons à redents et volutes. Mais elle a su aussi se tourner vers le futur en devenant l'un des plus grands ports du monde.

Gand est une ville portuaire située au nord-ouest de la Belgique, à la confluence de la rivière Lys et du fleuve Escaut. Au Moyen-Âge, elle fut une cité-État de premier plan. De nos jours, c'est une ville universitaire et un centre culturel. Son centre piétonnier est connu pour son architecture médiévale, comme le château des Comtes du XII^{e} s. et le Graslei, une rangée de maisons de corporations à proximité du port sur la Lys.



PROGRAMME

6 JOURS / 5 NUITS SUR PLACE

1er jour : Mercredi 15 septembre 2027 - NICE BRUXELLES

- Rendez-vous à l'aéroport de Nice.
- **FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT PUIS ENVOL SUR VOL RÉGULIER BRUSSELS AIRLINES À DESTINATION DE BRUXELLES À 13H45.**
- **ARRIVÉE À BRUXELLES À 15H30. ACCUEIL PAR VOTRE GUIDE LOCAL.**
- **DÉPART POUR UN TOUR PANORAMIQUE DE LA VILLE DE BRUXELLES. (EXTÉRIEUR DES MONUMENTS)**
  Ville historique (millénaire depuis 1979), les témoignages des événements qui se sont succédés subsistent, épars dans la cité ou amoureusement conservés dans les musées d'une grande richesse, ainsi que dans de nombreuses églises.
- **TRANSFERT À L'HÔTEL ET INSTALLATION À L'HÔTEL BEDFORT*** NORMES LOCALES OU SIMILAIRES SITUÉ EN CENTRE DE VILLE DE BRUXELLES.**
- **DÎNER AU RESTAURANT DANS LE QUARTIER DE LA GRANDE PLACE SITUÉ À 5 MIN À PIED DE L'HÔTEL ET NUIT À L'HÔTEL.**

2ème jour : jeudi 16 septembre - BRUXELLES

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **RENDEZ-VOUS À L'HÔTEL AVEC VOTRE GUIDE ET DÉPART EN TRANSPORT EN COMMUN POUR LA VISITE DE BRUXELLES.**
- **VISITE DE LA MAISON MUSÉE HORTA.**
  Le Musée Horta est installé dans la maison et l'atelier de l'architecte Victor Horta (1861-1947). Les deux bâtiments ont été construits entre 1898 et 1901 et sont typiques de l'apogée de l'Art nouveau. L'intérieur de la maison a été largement préservé : mosaïques, vitraux, mobilier, peintures murales forment un ensemble harmonieux qui fait preuve de subtilité jusque dans les moindres détails. Le musée est également un centre de recherche sur Victor Horta et l'Art nouveau.





- **VISITE DU MUSÉE ART ET HISTOIRE (CINQUANTENAIRE).**
  Le musée Art et Histoire est un des musées royaux d'Art et d'Histoire. Situé dans le parc du Cinquantenaire à Bruxelles, ce majestueux bâtiment créé sous Léopold II abrite des milliers d'œuvres d'art et d'objets archéologiques. Il est l'un des plus grands musées d'Europe.
  Embarquez pour un fascinant voyage à travers l'art et l'histoire. Venez flâner parmi les momies égyptiennes et les silex préhistoriques, vous promener entre les verres anciens et prendre du recul pour mieux contempler d'impressionnantes tapisseries médiévales. Venez vous immerger dans le monde oriental en croisant des Bouddhas d'Asie et voyager jusqu'à l'autre bout de la terre pour apercevoir une gigantesque statue de l''île de Pâques. La magnifique collection d'Art Nouveau vous attend au bout du voyage.



- **DÉJEUNER AU RESTAURANT EN COURS DE VISITE.**
- **VISITE DU MUSÉE MAGRITTE.**
  Riche de plus de 230 œuvres et archives, la collection du Musée Magritte est la plus importante au monde. Plongez dans l'univers surréaliste de René Magritte en parcourant ses tableaux, gouaches, dessins, sculptures, objets peints, mais aussi affiches publicitaires, partitions de musique, photographies et films !
- Retour à l'hôtel en transport en commun.
- **DÎNER AU RESTAURANT DANS LE QUARTIER DE LA GRANDE PLACE SITUÉ À 5 MIN À PIED DE L'HÔTEL ET NUIT À L'HÔTEL.**

3ème jour : vendredi 17 septembre 2027 – BRUXELLES ANVERS BRUXELLES

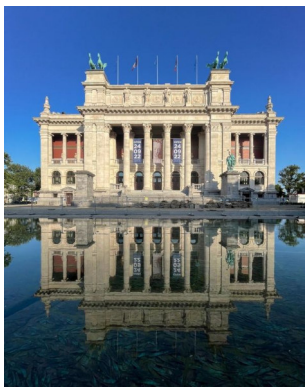
- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART À PIED POUR LA GARE DE BRUXELLES AVEC VOTRE GUIDE POUR UN TRAJET EN TRAIN À DESTINATION D'ANVERS.**
  Par sa structure, son étendue et ses souvenirs du passé, la cité est d'un intérêt exceptionnel, ses vieux quartiers sont plein de détails savoureux. C'est un véritable plaisir de flâner dans ses rues étroites ou sur ses vastes places bordées de maisons à pignons, à redents et volutes ou à hautes façades vitrées.

- **À VOTRE ARRIVÉE VISITE DE RUBENS EXPÉRIENCE ET DU JARDIN BAROQUE.**
  Le nouveau centre d'accueil raconte la vie de Rubens à travers un spectacle audiovisuel, des stations interactives et des objets originaux, dont son autoportrait. Ses grandes toiles apparaissent grandeur nature et en gros plan, sur des écrans.
  Rubens l'appelait son « paradis sur terre ». Réaménagé avec 17 500 plantes, des agrumes, des roses et des tulipes, et inspiré par sa peinture « La Promenade dans le jardin », il a bénéficié des conseils couleurs du designer anversois Dries Van Noten.




- **VISITE DE LA CATHÉDRALE DE NOTRE DAME D'ANVERS.**
  La cathédrale Notre-Dame fut édifiée entre 1352 et 1521. Quel que soit l'endroit où l'on se trouve en ville, son immense flèche apparaît toujours en toile de fond. La vue est particulièrement saisissante dans Pelgrimstraat sous la lumière de l'après-midi.
  La flèche de 123 m de la Onze-Lieve-Vrouwekathedraal (cathédrale Notre-Dame) reste le plus haut édifice de la ville : on peut toujours l'apercevoir au gré des rues. La cathédrale elle-même est un chef-d'œuvre du gothique brabançon, à l'intérieur baroque, dont la construction a duré 169 ans (1352-1521). Comme ailleurs dans la ville, elle fait dialoguer les œuvres, des quatre tableaux de Rubens aux travaux contemporains de Jan Fabre et Javier Perez.
- Déjeuner au restaurant en cours de visite.
- **VISITE DU MUSÉE DU CHOCOLATE NATION.**
  Chocolate Nation vous plonge dans l'histoire fascinante du chocolat belge. Le musée n'est pas une simple exposition, c'est une expérience immersive pleine d'histoires de marques de chocolat et de maîtres chocolatiers. Vous aurez un aperçu exclusif des traditions du chocolat belge et des innovations qui rendent le chocolat belge célèbre dans le monde entier.





- **VISITE DU MUSÉE ROYAL DES BEAUX-ARTS KMSKA.**
  Le musée royal des Beaux-Arts d'Anvers (Koninklijk Museum voor Schone Kunsten Antwerpen) fondé à Anvers en 1810, abrite une collection de peintures, sculptures et dessins du XIV^{e} au XX^{e} s. C'est le plus grand et le plus important musée dépendant de la Communauté flamande. Il est abrité dans un bâtiment majestueux construit à partir de 1884 par Jacob Winders (1849-1936) et Frans Van Dijk (1853-1939), et situé Leopold De Waelplaats. Il a ouvert ses portes le 11 août 1890.
- **DÉPART EN TRAIN À DESTINATION DE BRUXELLES.**
- **À VOTRE ARRIVÉE RETOUR À VOTRE HÔTEL À PIED.**
- **DÎNER AU RESTAURANT DANS LE QUARTIER DE LA GRANDE PLACE SITUÉ À 5 MIN À PIED DE L'HÔTEL ET NUIT À L'HÔTEL.**

4ème jour : samedi 18 juin 2027 - BRUXELLES BRUGES BRUXELLES

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART À PIED POUR LA GARE DE BRUXELLES AVEC VOTRE GUIDE POUR UN TRAJET EN TRAIN** à destination **DE BRUGES.**
  Bruges, capitale de la Flandre-Occidentale au nord-ouest de la Belgique, se distingue par ses canaux, ses rues pavées et ses bâtiments médiévaux. Son port, Zeebruges, est un centre important pour la pêche et le commerce européen. Au centre-ville, la place du Bourg abrite l'hôtel de ville (Stadhuis), qui date du XIV^{e} siècle et arbore un plafond sculpté. Non loin de là, la Grand-Place comprend un beffroi du XIII^{e} siècle avec un carillon de 47 cloches et une tour de 83 m
- **À VOTRE ARRIVÉE DÉPART POUR LA VISITE DU MUSÉE MEMLING (HÔPITAL SAINT-JEAN).**
  L'un des plus anciens édifices hospitaliers préservés en Europe renferme des chefs-d'œuvre du primitif flamand Hans Memling et des œuvres contemporaines surprenantes d'artistes tels que Berlinde De Bruyckere et Patricia Piccinini.
  Bienvenue au Museum Sint-Janshospitaal. Pénétrez dans ce complexe hospitalier du XII^{e} siècle et plongez dans l'histoire des soins. L'Hôpital Saint-Jean est un lieu chaleureux qui parle au cœur notamment grâce à la célèbre collection Memling et à d'autres œuvres d'art anciennes fascinantes. Mais vous y découvrirez aussi la collection de l'hôpital ainsi que des œuvres contemporaines, le tout complété par des récits et des témoignages captivants sur l'hospitalité et l'empathie. Un vrai coup de cœur !




- Déjeuner au restaurant en cours de visite.
- **EXCURSION EN BATEAU SUR LES CANAUX DE BRUGES.**
  Attraction incontournable, les petits canots qui sillonnent les canaux de Bruges font partie du paysage touristique local.
  Avec une forte attache à l'eau (Bruges est une ancienne cité marchande qui tirait sa richesse du commerce maritime) et une situation géographique que tout rapproche de l'élément liquide (la ville

est ceinte par le canal Gand-Bruges-Ostende, est sillonnée par plusieurs petits canaux et dispose de plusieurs accès directs à la mer).

- **À VOTRE ARRIVÉE RETOUR À VOTRE HÔTEL À PIED.**
- **DÎNER AU RESTAURANT DANS LE QUARTIER DE LA GRANDE PLACE SITUÉ À 5 MIN À PIED DE L'HÔTEL ET NUIT À L'HÔTEL.**

5ème jour : dimanche 19 juin 2027 - BRUXELLES GAND BRUXELLES

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **DÉPART EN AUTOCAR ADAPTÉ À LA TAILLE DU GROUPE AVEC VOTRE GUIDE À DESTINATION DE GAND.**
  Gand est une ville portuaire située au nord-ouest de la Belgique, à la confluence de la rivière Lys et du fleuve Escaut. Au Moyen-Âge, elle fut une cité-État de premier plan. De nos jours, c'est une ville universitaire et un centre culturel. Son centre piétonnier est connu pour son architecture médiévale, comme le château des Comtes du XIIe siècle et le Graslei, une rangée de maisons de corporations à proximité du port sur la Lys.
- **À VOTRE ARRIVÉE VISITE DU CHÂTEAU DES COMTES.**
  Situé au cœur de la ville, le Château des Comtes est une forteresse médiévale dotée de couloirs enchanteurs, d'étroits escaliers en colimaçon, de hautes salles et de véritables créneaux. Bâti en 1180 par le comte de Flandre Philippe d'Alsace, ce château a été complètement restauré au début du XXe s. Son architecture est inspirée des forts des croisés en Syrie. À l'intérieur de l'enceinte, vous visiterez la galerie romane et les belles salles de la maison du Comte. L'une d'elles abrite une collection d'instruments de torture rappelant que le château servit longtemps de prison. Ne manquez pas, du sommet du donjon, la vue sur Gand et ses environs.



- Déjeuner au restaurant en cours de visite.
- **VISITE DE L'AGNEAU MYSTIQUE EN RÉALITÉ VIRTUELLE**
  La réalité augmentée fait partie des technologies investies par les musées pour rendre les visites plus interactives. La Cathédrale Saint-Bavon de Gand y fait appel pour mettre en valeur l'Agneau mystique, le chef-d'œuvre des frères Van Eyck.
  L'Agneau mystique, polyptique de bois peint à l'huile et conservé à la cathédrale Saint-Bavon de Gand, est un chef-d'œuvre de la peinture primitive flamande. Commencé par Hubert Van Eyck, il a été achevé en 1432 par son frère cadet Jan. Jan Van Eyck sera la figure dominante de la peinture du sud des Pays-Bas pendant le XVe siècle, tout comme Pieter Bruegel sera celle du XVIe s. et Pierre-Paul Rubens celle de l'Age baroque.

- **VISITE DU BEFFROI DE GAND.**
  Datant du XIV[e] siècle, il est l'une des « Trois Tours » emblématiques du centre historique de Gand, avec les clochers de la cathédrale Saint-Bavon et de l'église Saint-Nicolas. Sa hauteur est de 95 m. Il est classé au patrimoine mondial de l'UNESCO.




- **À VOTRE ARRIVÉE RETOUR À VOTRE HÔTEL.**
- **DÎNER AU RESTAURANT DANS LE QUARTIER DE LA GRANDE PLACE SITUÉ À 5 MIN À PIED DE L'HÔTEL ET NUIT À L'HÔTEL.**

6ème jour : lundi 20 septembre 2027 - BRUXELLES NICE

- Petit-déjeuner à l'hôtel.
- **MATINÉE LIBRE.**
- **EN FIN DE MATINÉE TRANSFERT EN AUTOCAR AVEC VOTRE GUIDE À DESTINATION DE L'AÉROPORT DE BRUXELLES.**
- **FORMALITÉS D'ENREGISTREMENT ET ENVOL SUR VOL RÉGULIER BRUSSELS AIRLINES À DESTINATION DE NICE À 13H50.**
- **ARRIVÉE À 15H40 À L'AÉROPORT DE NICE.**

FIN DE NOS SERVICES.

L'ordre des visites pourra être modifié en raison d'impératifs locaux liés à l'ouverture des musées, travaux, manifestations etc. Dans la mesure du possible l'intégralité du programme sera respectée. Lors de la visite des monastères et des églises, une tenue décente est exigée pour les hommes comme pour les femmes (pas de short, ni de bermuda, ni d'épaules découvertes).

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 01/03/2027
(Sous réserve de disponibilité)

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

DEVIS DE VOYAGE
LA BELGIQUE

6 JOURS / 5 NUITS SUR PLACE

PÉRIODE **DU 15 AU 20 SEPTEMBRE 2027**

PRIX FORFAITAIRE PAR PERSONNE

2.150 €*

***BASE DE RÉALISATION 16/22 PERSONNES MAXIMUM**
SI LE CHIFFRE DE 16 PERSONNES N'EST PAS ATTEINT UN SUPPLÉMENT VOUS SERA DEMANDÉ.

NOTRE FORFAIT COMPREND

- Le transport aérien Nice / Bruxelles / Nice sur vols réguliers Brussels Airlines
  Le 15/09/2027 : Nice / Bruxelles --- Le 20/09/2027 : Bruxelles / Nice : 13h50/15h40
  Les horaires sont donnés à titre indicatif et peuvent être modifiés à tout moment par la compagnie aérienne. Tout changement d'horaire (même important) ne justifie pas une annulation sans frais de la part du client.
- **LES TAXES D'AÉROPORT : 78 € AU 21/10/2026 (MONTANT SUSCEPTIBLE DE MODIFICATION SANS PRÉAVIS)**
- Le transport en autocar climatisé adapté à la taille du groupe pour les transferts et pour les trajets Aller-retour vers Gand
- Le logement en chambre double standard avec bain ou douche à l'hôtel Bedford*** normes locales ou similaires
- La pension complète du dîner du jour 1 au petit déjeuner du jour 6 (déjeuners et dîners dans des restaurants locaux - hors boissons)
- Un guide francophone pour les journées de visites.
- Les visites et excursions mentionnées au programme
- Les taxes locales (montant susceptible de modification sans préavis)
- **VOYAGE ACCOMPAGNÉ PAR MME MARIE-CLAUDE MELLIES AU DÉPART ET RETOUR DE NICE.**
- Une pochette de voyage par couple pour les chambres doubles ou par personne selon la configuration de la chambre (liste des hôtels, programme, convocation, étiquettes de voyage, un **mini guide** etc.…)
- L'Assurance Assistance avec Mutuaide : accident, assistance, rapatriement : 1,55 % du prix du forfait
  https://public.assurever.com/document/cgs/FR/TDR1.pdf

NOTRE FORFAIT NE COMPREND PAS

- Les boissons, les extras et les dépenses de nature personnelle
- Les prestations non mentionnées au programme
- Les droits d'entrée relatifs aux appareils photo, caméra, vidéo, etc. réclamés sur certains sites
- Les pourboires aux guides & aux chauffeurs *(à titre indicatif par personne : 2/3 € par personne et par jour pour le chauffeur, 5 € par personne et par jour pour le guide)*
- Le supplément chambre individuelle (en nombre limité) : **440 €**
  Les chambres individuelles sont souvent petites pour un prix élevé
- Assurance Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre double (facultative) : **69 €** (non remboursable)
  https://public.assurever.com/document/cgs/FR/TDR2.pdf
- Assurance Mutuaide comprenant une assurance annulation de voyage, bagages et effets personnels, frais d'interruption de séjour en chambre individuelle (facultative) : **83 €** (non remboursable)
  https://public.assurever.com/document/cgs/FR/TDR2.pdf

FORMALITES* DE POLICE POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**A ce jour, susceptibles de modification sans préavis. — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

- Carte nationale d'identité ou Passeport **en cours de validité** – **(copie à nous fournir lors de votre inscription ou au plus tard 91 jours avant le départ)**

Ces documents doivent être en cours de validité : la présentation d'une carte d'identité expirée ou d'un passeport périmé est susceptible d'entraîner une sanction financière de la part des autorités belges. S'agissant de la carte d'identité française (dite 10 + 5) : **la Belgique ne reconnaît pas la prorogation automatique des cartes d'identité sans modification de leur validité faciale**. Sont concernées les cartes d'identité françaises émises entre le 2 janvier 2004 et le 31 décembre 2013, à des personnes majeures, et dont la validité a été prolongée automatiquement de 10 à 15 ans, sans que la date de leur expiration ait été modifiée. **En conséquence, de façon à éviter tout désagrément pendant votre voyage, il est fortement recommandé de privilégier l'utilisation d'un passeport valide plutôt qu'une CNIS portant une date de fin de validité dépassée, même si elle est considérée par les autorités françaises comme étant toujours en cours de validité.**

A défaut, Terres de Rêve se décharge de toute responsabilité en cas de non-validité des documents ou des erreurs commises sur les billets d'avion. Tout billet émis est non modifiable et non remboursable. Les formalités sanitaires doivent être scrupuleusement respectées. En cas de non-respect l'assurance annulation ne fonctionnera pas.

Attention : L'original du document d'identité avec lequel le participant voyage doit être présenté en parfait état aux douanes et aux bureaux compétents. Il ne doit pas être corné, froissé, griffonné, tâché, mouillé… Il ne doit présenter aucun défaut et doit être signé… Ceci sous peine de se voir refuser l'entrée dans le pays visité sans pouvoir demander un quelconque remboursement. A notre niveau, nous faisons en sorte que les noms/prénoms soient identiques au billet d'avion et contrôlons la date de validité.

Consulter les liens suivants jusqu'à votre retour en France :
https://www.traveldoc.aero/fr/
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/pologne/conseils-aux-voyageurs-entree-sejour

FORMALITÉS SANITAIRES* POUR LES RESSORTISSANTS FRANÇAIS**

**Susceptibles de modification sans préavis — **Les ressortissants non français doivent se renseigner auprès des bureaux compétents.*

Consulter le lien suivant jusqu'à votre retour en France :
https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/information-par-pays/belgique/conseils-aux-voyageurs-sante

TERRES DE REVE

RÈGLEMENT DÈS L'INSCRIPTION
CLÔTURE LE 01/03/2027
(Sous réserve de disponibilité)

UNIA UNIVERSITÉ NICE INTER-ÂGES

BULLETIN D'INSCRIPTION

LA BELGIQUE DU 15 AU 20 SEPTEMBRE 2027

6 JOURS / 5 NUITS SUR PLACE

À imprimer et retourner à :
TERRES DE RÊVE – Le Manoir - 11 av. George V - 06000 NICE
Tel. : 04 93 81 16 00 - **permanence téléphonique uniquement le matin 09h/12h du lundi au vendredi**
E-mail : morgane@terresdereve.fr - *Si vous devez venir à l'agence, merci de prendre rendez-vous (impératif).*

PARTICIPANT : (copie passeport ou CNI en cours de validité à nous remettre au moment de l'inscription)
Nom :..... **Prénom :**.....

Adresse :.....

.....

Code postal : .....**Ville :**.....

Tél domicile : ..... **Tél portable :** .....

Adresse mail : .....**@**.....

ACCOMPAGNANT : (copie passeport ou CNI en cours de validité à nous remettre au moment de l'inscription)
Madame/Monsieur :.....

CONTACT D'URGENCE EN FRANCE : NOM & TÉLÉPHONE .....

LOGEMENT : *(sous réserve de disponibilité au moment de la réservation)*
Chambre individuelle (supplément 440 €) ☐ **Chambre à 1 grand lit *(double)*** ☐ **Chambre à 2 lits *(twin)*** ☐

ASSURANCE Mutuaide *comprenant une assurance annulation de voyage, bagages, effets personnels, et frais d'interruption de séjour - Cocher l'option choisie, par défaut, l'assurance annulation ne sera pas souscrite*
Je souscris à l'assurance annulation : **OUI ☐ supplément 69 € par personne (chambre double)** **NON ☐**
OUI ☐ supplément 83 € par personne (chambre single) **NON ☐**

RÈGLEMENT DE L'ACOMPTE DÈS L'INSCRIPTION : Prix total du voyage : 2.150 € *(Minimum base 16 participants minimum)*
Ci-joint l'**acompte de 795 € par personne** *(si vous souhaitez des encaissements différés, merci de nous contacter)*
Modes de paiements :
☐ Chèque bancaire (libellé à l'ordre de **TERRES DE REVE)**
☐ Espèces
☐ Carte bancaire (compléter et signer l'autorisation de prélèvement ci-dessous ou nous contacter par téléphone)
☐ Virement bancaire, merci de noter la référence 27/09/00 **(RIB sur demande)**

Un 2ème acompte de 795 € est à verser avant le 17/05/2027.
Le solde sera à verser avant le 16/08/2027 et à envoyer à Terres de Rêve – 11 avenue George V – 06000 NICE

Je soussigné(e),..... agissant pour moi-même et/ou pour le compte des autres personnes inscrites, certifie avoir pris connaissance des conditions générales de vente de voyages figurant au dos de cette page. Je soussigné(e),..... déclare être au courant et avoir été informé de l'exacte situation en Belgique et des événements qui s'y sont produits et dont la presse s'est fait écho.

Date : **Signature :**

- - - -

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Les Conditions Générales de Vente sont celles du décret n° 94.490 du 15 juin 1994 pris en application de l'article 31 de la loi n° 92.645 du 13 juillet 1992 fixant les conditions d'exercice des activités relatives à l'organisation et à la vente de voyages ou de séjours. Elles doivent figurer au verso du bulletin d'inscription remis par l'agent de voyages.

Art. 95. - Sous réserve des exclusions prévues au deuxième alinéa (a et b) de l'article 14 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, toute offre et toute vente de prestations de voyages ou de séjours donnent lieu à la remise de documents appropriés qui répondent aux règles définies par le présent titre. En cas de vente de titres de transport aérien ou de titres de transport sur ligne régulière non accompagnée de prestations liées à ces transports, le vendeur délivre à l'acheteur un ou plusieurs billets de passage pour la totalité du voyage émis par le transporteur ou sous sa responsabilité. Dans le cas de transport à la demande, le nom et l'adresse du transporteur, pour le compte duquel les billets sont émis, doivent être mentionnés.

La facturation séparée des divers éléments d'un même forfait touristique ne soustrait pas le vendeur aux obligations qui lui sont faites par le présent titre.

Art. 96. - Préalablement à la conclusion du contrat et sur la base d'un support écrit, portant sa raison sociale, son adresse et l'indication de son autorisation administrative d'exercice, le vendeur doit communiquer au consommateur les informations sur les prix, les dates et les autres éléments constitutifs des prestations fournies à l'occasion du voyage ou du séjour tels que :

1. La destination, les moyens, les caractéristiques et les catégories de transports utilisés ;
2. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son homologation et son classement touristique correspondant à la réglementation ou aux usages du pays d'accueil ;
3. Les repas fournis ;
4. La description de l'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
5. Les formalités administratives et sanitaires à accomplir en cas, notamment, de franchissement des frontières ainsi que leurs délais d'accomplissement ;
6. Les visites, excursions et les autres services inclus dans le forfait ou éventuellement, disponibles moyennant un supplément de prix ;
7. La taille minimale ou maximale du groupe permettant la réalisation du voyage ou du séjour ainsi que, si la réalisation du voyage ou du séjour est subordonnée à un nombre minimal de participants, la date limite d'information du consommateur en cas d'annulation du voyage ou du séjour ; cette date ne peut être fixée à moins de vingt et un jours avant le départ ;
8. Le montant ou le pourcentage du prix à verser à titre d'acompte à la conclusion du contrat, ainsi que le calendrier de paiement du solde ;
9. Les modalités de révision des prix telles que prévues par le contrat en application de l'article 100 du présent décret ;
10. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
11. Les conditions d'annulation définies aux articles 101, 102, 103 ci-après ;
12. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties souscrites au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle des agences de voyages et de la responsabilité civile des associations et organismes sans but lucratif et des organismes locaux de tourisme ;
13. L'information concernant la souscription facultative d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation ou d'un contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie.

Art. 97. - L'information préalable faite au consommateur engage le vendeur, à moins que dans celle-ci le vendeur ne se soit réservé expressément le droit d'en modifier certains éléments. Le vendeur doit, dans ce cas, indiquer clairement dans quelle mesure cette modification peut intervenir et sur quels éléments.

En tout état de cause, les modifications apportées à l'information préalable doivent être communiquées par écrit au consommateur avant la conclusion du contrat.

Art. 98. - Le contrat conclu entre le vendeur et l'acheteur doit être écrit, établi en double exemplaire dont l'un est remis à l'acheteur, et signé par les deux parties. Il doit comporter les clauses suivantes :

1. Le nom et l'adresse du vendeur, de son garant et de son assureur ainsi que le nom et l'adresse de l'organisateur ;
2. La destination ou les destinations du voyage et, en cas de séjour fractionné, les différentes périodes et leurs dates ;
3. Les moyens, les caractéristiques et les catégories des transports utilisés, les dates, heures et lieux de départ et de retour ;
4. Le mode d'hébergement, sa situation, son niveau de confort et ses principales caractéristiques, son classement touristique en vertu des réglementations ou des usages du pays d'accueil ;
5. Le nombre de repas fournis ;
6. L'itinéraire lorsqu'il s'agit d'un circuit ;
7. Les visites, les excursions ou autres services inclus dans le prix total du voyage ou du séjour ;
8. Le prix total des prestations facturées ainsi que l'indication de toute révision éventuelle de cette facturation en vertu des dispositions de l'article 100 ci-après ;
9. L'indication, s'il y a lieu, des redevances ou taxes afférentes à certains services telles que taxes d'atterrissage, de débarquement ou d'embarquement dans les ports et aéroports, taxes de séjour lorsqu'elles ne sont pas incluses dans le prix de la ou des prestations fournies ;
10. Le calendrier et les modalités de paiement du prix en tout état de cause, le dernier versement effectué par l'acheteur ne peut être inférieur à 30% du prix du voyage ou du séjour et doit être effectué lors de la remise des documents permettant de réaliser le voyage ou le séjour ;
11. Les conditions particulières demandées par l'acheteur et acceptées par le vendeur ;
12. Les modalités selon lesquelles l'acheteur peut saisir le vendeur d'une réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat, réclamation qui doit être adressée dans les meilleurs délais, par lettre recommandée avec accusé de réception au vendeur, et signalée par écrit, éventuellement, à l'organisateur du voyage et au prestataire de services concernés ;
13. La date limite d'information de l'acheteur en cas d'annulation du voyage ou du séjour par le vendeur dans le cas où la réalisation du voyage ou du séjour est liée à un nombre minimal de participants, conformément aux dispositions du 7ème article 96 ci-dessus ;
14. Les conditions d'annulation de nature contractuelle ;
15. Les conditions d'annulation prévues aux articles 101, 102, 103 ci-dessous ;
16. Les précisions concernant les risques couverts et le montant des garanties au titre du contrat d'assurance couvrant les conséquences de la responsabilité civile professionnelle du vendeur ;
17. Les indications concernant le contrat d'assurance couvrant les conséquences de certains cas d'annulation souscrit par l'acheteur (numéro de police et nom de l'assureur), ainsi que celles concernant le contrat d'assistance couvrant certains risques particuliers, notamment les frais de rapatriement en cas d'accident ou de maladie : dans ce cas, le vendeur doit remettre à l'acheteur un document précisant au minimum les risques couverts et les risques exclus ;
18. La date limite d'information du vendeur en cas de cession du contrat par l'acheteur ;
19. L'engagement de fournir, par écrit, à l'acheteur, au moins dix jours avant la date prévue pour son départ, les informations suivantes :

a/ Le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de la représentation locale du vendeur ou, à défaut, les noms, adresses et numéros de téléphone des organismes locaux susceptibles d'aider le consommateur en cas de difficulté, ou à défaut, le numéro d'appel permettant d'établir de toute urgence un contact avec le vendeur ;

b/ Pour les voyages et séjours de mineurs à l'étranger, un numéro de téléphone et une adresse permettant d'établir un contact direct avec l'enfant ou le responsable sur place de son séjour.

Art. 99. - L'acheteur peut céder son contrat à un cessionnaire qui remplit les mêmes conditions que lui pour effectuer le voyage ou le séjour, tant que ce contrat n'a produit aucun effet.

Sauf stipulation plus favorable au cédant, celui-ci est tenu d'informer le vendeur de sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard sept jours avant le début du voyage. Lorsqu'il s'agit d'une croisière, ce délai est porté à quinze jours. Cette cession n'est soumise, en aucun cas, à une autorisation préalable du vendeur.

Art. 100.- Lorsque le contrat comporte une possibilité expresse de révision du prix, dans les limites prévues à l'article 19 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, il doit mentionner les modalités précises de calcul, tant à la hausse qu'à la baisse, des variations de prix, et notamment le montant des frais de transport et taxes afférentes, la ou les devises qui peuvent avoir une incidence sur le prix du voyage ou du séjour, la part du prix à laquelle s'applique la variation, le cours de la ou des devises retenues comme référence lors de l'établissement du prix figurant au contrat.

Art. 101.- Lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve contraint d'apporter une modification à l'un des éléments essentiels du contrat tel qu'une hausse significative du prix, l'acheteur peut, sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis, et après en avoir été informé par le vendeur par lettre recommandée avec accusé de réception :

soit résilier son contrat et obtenir sans pénalité le remboursement immédiat des sommes versées ;

soit accepter la modification ou le voyage de substitution proposé par le vendeur : un avenant au contrat précisant les modifications apportées est alors signé par les parties : toute diminution de prix vient en déduction des sommes restant éventuellement dues par l'acheteur et, si le paiement déjà effectué par ce dernier excède le prix de la prestation modifiée, le trop-perçu doit lui être restitué avant la date de son départ. **Art. 102. -** Dans le cas prévu à l'article 21 de la loi du 13 juillet 1992 susvisée, lorsque avant le départ de l'acheteur, le vendeur annule le voyage ou le séjour, il doit informer l'acheteur par lettre recommandée avec accusé de réception ; l'acheteur, sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, obtient auprès du vendeur le remboursement immédiat et sans pénalité des sommes versées, l'acheteur reçoit, dans ce cas, une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date. Les dispositions du présent article ne font en aucun cas obstacle à la conclusion d'un accord amiable ayant pour objet l'acceptation, par l'acheteur, d'un voyage ou séjour de substitution proposé par le vendeur. **Art. 103.-** Lorsque, après le départ de l'acheteur, le vendeur se trouve dans l'impossibilité de fournir une part prépondérante des services prévus au contrat représentant un pourcentage non négligeable du prix honoré par l'acheteur, le vendeur doit immédiatement prendre les dispositions suivantes sans préjuger des recours en réparation pour dommages éventuellement subis :- soit proposer des prestations en remplacement des prestations prévues en supportant éventuellement tout supplément de prix et, si les prestations acceptées par l'acheteur sont de qualité inférieure, le vendeur doit lui rembourser, dès son retour, la différence de prix ;

- soit, s'il ne peut proposer aucune prestation de remplacement ou si celles-ci sont refusées par l'acheteur pour des motifs valables, fournir à l'acheteur, sans supplément de prix, des titres de transport pour assurer son retour dans des conditions pouvant être jugées équivalentes vers le lieu de départ ou vers un autre lieu accepté par les deux parties.

Les conditions générales d'annulation sur le prix total du voyage interviennent en cas de réduction minimum d'effectif après son acceptation contractuelle. Les retenues suivantes sont appliquées :

- plus de 121 jours avant le départ : 68 Euros de frais de dossier par participant + + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 250 € (non remboursable par l'assurance)

- de 120 à 91 jours avant le départ : **68 euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation + pénalités de 350 € € (non remboursable par l'assurance)**

- de 90 à 61 jours avant le départ : 50 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

- de 60 à 31 jours avant le départ : 70 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

- de 30 à 15 jours avant le départ : 90 % du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

-- inférieur à 15 jours avant le départ : 100% du prix total du voyage** (+ 68 Euros de frais de dossier par participant + la retenue du pourcentage de l'assurance annulation, non remboursable)

**ce pourcentage sera remboursé à la personne ayant annulé son voyage par la compagnie d'Assurance MUTUAIDE, service Sinistre, si le cas de l'annulation est pris en compte dans les dispositions générales d'assurance.

En cas d'une variation importante du nombre de participants à la baisse, sans toutefois atteindre la réduction minimum, une nouvelle interrogation de la cotation initiale sera effectuée et communiquée au client